

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/037 DU 09 Avril 2025 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS DE LA POLICE NATIONALE

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/27 du 09 décembre 2021 portant Modification de la Loi Organique n°1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/02 du 17 janvier 2022 portant Modification de la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/127 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/137 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'un Secrétariat Permanent ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/176 du 21 juillet 2021 portant Modification du Décret n°100/082 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Est nommé Secrétaire Permanent chargé du domaine de la Sécurité au Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique :

**Général de Brigade de Police NDAYISABA Richard, OPN 0687 de la matricule.**

**Article2** : Est nommé Directeur Général chargé de l'Administration et de la Gestion :

**Général de Brigade de Police NIVYINYERETSE Thacien, OPN 0062 de la matricule.**

**Article3** : Est nommé Chef de Cabinet à l'Inspection Générale de la Police Nationale :

**Colonel de Police NIYONIZIGIYE Emmanuel, OPN 0098 de la matricule.**

**Article4** : Est nommé Commissaire Général Adjoint des Migrations :

**Général de Brigade de Police NDABABISHIJE Romuald, OPN 0463 de la matricule.**

**Article5** : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article6** : Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 09 avril 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-



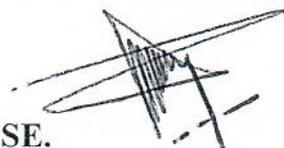
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



**Gervais NDIRAKOBUCA**  
**Lieutenant Général de Police.**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU  
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE  
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,



**Martin NITERETSE.**